

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

Réunion du Comité Syndical
Mercredi 23 octobre 2024

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1148	21	12	2	7

Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité conclue avec le Syndicat Départemental des Energies de la Manche

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni mercredi 23 octobre 2024 à 14 h 30 à SAINT-LO, à la maison du département, salle Amiral Tourville, en présentiel, sur convocation du 16 octobre 2024.

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL, préside la séance.
M. Hervé AGNÈS est désigné secrétaire de séance.

PRÉSENTS

Délégués du conseil départemental de la Manche - titulaires :

M. Alain NAVARRET, conseiller départemental canton Bréhal, Président du SMEL
M. Hervé AGNES, conseiller départemental canton de Quetteville-Sur-Sienne
Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale canton Créances
M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental canton Valognes
M. Daniel DENIS, conseiller départemental canton Val de Saire
M. Benoît FIDELIN, conseiller départemental canton Les Pieux
M. Thierry LETOUZÉ, conseiller départemental canton Cherbourg-en-Cotentin2

Déléguée du conseil départemental du Calvados - suppléante :

Mme Mélanie LEPOULTIER, conseillère départementale canton Bayeux

Délégués des EPCI titulaires

Mme Ghyslène LEBARBENCHON, communauté de communes de la Baie du Cotentin
M. Jean-René LECHATREUX, communauté d'agglomération du Cotentin
M. Daniel LECUREUIL, communauté de communes Granville Terre et Mer
Mme Manuela MAHIER, communauté d'agglomération le Cotentin
M. Jean-Marie POULAIN, communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

Elus du Conseil départemental et EPCI : suppléants

Mme Sophie JULIEN-FARCIS, communauté de communes Granville Terre et Mer

EXCUSÉS

Délégués du conseil départemental de la Manche et du Calvados, titulaires :

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale canton Agon-Coutainville, 1^{ère} vice-présidente
M. Cédric NOUVELOT, conseiller départemental canton de Courseulles-Sur-Mer
M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental canton Granville

Délégués des EPCI, titulaires :

M. Yves ASSELINE, communauté d'agglomération le Cotentin
M. Alain BACHELIER, communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie
M. Jacky BIDOT, communauté de communes Coutances Mer et Bocage
Mme Claude BOSQUET, communauté de communes Coutances Mer et Bocage
M. David LEGOUET, communauté d'agglomération du Cotentin, 2^{ème} Vice-Président
M. Didier LEGUELINEL, communauté de communes Granville Terre et Mer

Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité conclue avec le Syndicat Départemental des Energies de la Manche (SDEM50)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la commande publique,

VU la délibération N°979 du Comité du SMEL du 13 novembre 2018 et la convention d'adhésion en 2019 au groupement de commande signée entre le Département de la Manche et le SMEL ;

Vu la délibération du SDEM 50 en date du 12 octobre 2023, précisant que le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Vu le rapport de séance du 23 octobre 2024, annexé de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés, proposé par le SDEM50, précisant que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** le président du SMEL à signer avec le SDEM50, l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés, figurant en annexe, instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

**Pour extrait conforme,
Le président du SMEL,
Alain NAVARRET**



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GRUPEMENTS D'ACHATS



1



Avenant n°1

***À la convention constitutive
du Groupement de commandes
pour la fourniture d'électricité
et services associés***

VU le code de la commande publique ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés, dans leur dernière version, par arrêté préfectoral du 10 juin 2020, et notamment l'article 4 disposant que pour la mise en œuvre de procédures d'achats groupés d'énergie, le SDEM50 peut être habilité en tant que coordonnateur ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés conclue avec le SDEM50 ;

2

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que cette mission de coordonnateur exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016 présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...) ;

CONSIDERANT l'augmentation croissante des frais engendrés par le SDEM50 pour l'exercice de la mission de coordonnateur au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

CONSIDERANT que le SDEM50, par délibération du comité syndical en date du 12 octobre 2023, a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

CONSIDERANT que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) de la collectivité membre intégré dans le périmètre du groupement et a pour unique objectif de financer un équivalent temps plein (ETP) dédié au suivi du groupement ;

CONSIDERANT que la convention constitutive de groupement dispose que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. – Objet de l'avenant à la convention constitutive de groupement d'achat d'électricité

L'article 6 de la convention constitutive de groupement (« frais de fonctionnement) est modifié de la sorte :

« Le coordonnateur du groupement est indemnisé par les membres du groupement des charges correspondant à ses missions en vertu du barème suivant :

Collectivités	Participation € TTC/Point de livraison (PDL)/an
Adhérentes au SDEM50	6 €/PDL/an (Minimum – plancher de 50 €)
Non adhérentes au SDEM50	10 €/PDL/an (Minimum – plancher de 50 €)

3

Les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l’action sociale ou l’éducation sont exonérés du versement de la participation financière ».

L’appel de participation financière est effectué à la fin de chaque période de livraison (4ème trimestre - année N) sur la base du nombre de points de livraison fournis »

Aucune autre modification n’est recensée dans le cadre du présent avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d’électricité et services associés.

Fait à AGNEAUX,

En deux exemplaires originaux

<p>Pour le SMEL</p> <p>Le Président du syndicat mixte</p>	<p>Pour le SDEM50</p> <p>Date :</p>
<p>Signataire :</p> <p>Monsieur Alain NAVARRET</p>	<p>Le Président du Syndicat Départemental d’Energies de la Manche,</p> <p>Jean-Claude BRAUD</p>
<p>Cachet & Signature :</p>	